



PREFET DE L'ARDECHE

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles
SIDPC

Préfecture de l'Ardèche

Cahier de prescriptions de sécurité type destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes de l'Ardèche soumis à un risque naturel ou technologique prévisible

Nom du camping :

Commune de

Sommaire

Informations générales et administratives relatives au terrain, consignes d'exploitation permanentes

- [Fiche administrative du terrain](#)
- [Nature des risques auxquels est soumis le terrain](#)
- [Visites de la commission de sécurité](#) (ERP, campings)
- [Approbation des prescriptions d'information d'alerte ou d'évacuation par l'autorité compétente](#)
- [Sécurité des campings](#)
- [Consignes permanentes](#)

Mesures relatives à l'information des occupants du terrain

- [Récapitulatif des pictogrammes](#)
- [Consignes de sécurité remises à chaque occupant + Affichettes](#)
- [Plan d'affichage](#) (indication de tous les lieux où sont affichées les consignes de sécurité)
- [Langues de diffusion des consignes](#)

Prescriptions d'alerte

- [Données générales pour chacun des risques](#)
- [Organisation de l'alerte, compétence et rôle des organismes publics](#)
- [Rôle de gestionnaire en cas d'alerte](#)

Prescriptions d'évacuation

- [Plan d'évacuation approuvé](#)
- [Rôle du gestionnaire en cas d'évacuation.](#)

Annexe

- Consignes de sécurité en allemand, anglais, hollandais et espagnol

Informations générales et administratives relatives au terrain

Consignes d'exploitation permanentes

Fiche administrative du terrain

Dénomination :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Nom et Adresse du gestionnaire :

Permis d'aménager :

Type (traditionnel, HLL, mixte) :

Arrêté n°

Classement : étoiles pour emplacements.

Arrêté portant extension n°

Classement : étoiles pour emplacements.

Période annuelle d'ouverture :

du

au

P.O.S. ou P.L.U. approuvé :

Nature des risques auxquels est soumis le terrain

- * **INONDATION**
 - **Crue lente**
 - **Crue de type cévenol**
- * **INCENDIE DE FORÊT**
- * **MOUVEMENT DE TERRAIN**
 - **Glissement**
 - **Coulée de boue**
- * **RISQUE TECHNOLOGIQUE**
 - **Toxique**
 - **Thermique**
 - **Explosif**
- * **RISQUE NUCLEAIRE**
- * **RISQUE INDUSTRIEL**
- * **TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES**
- * **AUTRES (à citer)**

Rayer les mentions inutiles

Visites de la Commission de Sécurité

Date	Nom, Qualité et Signature du Président de la Commission	Observations

Lettres ou Arrêtés approuvant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation

Sécurité du camping

Description de l'organisation de la sécurité de l'établissement :

Responsables sécurité résidant sur le terrain (nom, formation) :

Localisation précise :

Coordonnées GPS :

Groupe électrogène :

- **Marque :**
- **Puissance :**
- **Autonomie :**
- **Mise en route : automatique –manuelle** (rayer les mentions inutiles)
- **Essais périodiques** (date et heures) :

Eclairage de sécurité : description - implantation

Moyens sonores d'alerte : description- implantation – diffusion dans les langues

Exercices/Tests (type, date):

Consignes permanentes

1. S'assurer que les consignes de sécurité sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation.
2. Procéder périodiquement, à partir de l'alimentation « groupe électrogène », à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores d'alerte.
3. Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant.
4. Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec indications minimales suivantes : emplacement –période d'occupation –identité des personnes –langue comprise.
5. S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence.
6. Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques, à l'aide des cartes et bulletins de Météo France et du Service de prévision des crues (SPC) ou du Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), tenus à jour.
7. Maintenir et entretenir l'état débroussaillé conformément à la réglementation en vigueur à l'intérieur et à l'extérieur du camping.
8. Interdire l'emploi du feu en dehors des zones prévues à cet effet et agréées.
9. Procéder régulièrement à des exercices et tests du dispositif de sécurité (alerte, évacuation, etc)

Mesures relatives à l'information des occupants du terrain

Récapitulatif des pictogrammes – Symboles

Ministère de l'écologie et du développement durable
Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales
Arrêté interministériel du 9 février 2005

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat	Mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses
 inondation lente	 aval d'une digue	 chute abondante de neige	 cyclones	 zone exposée aux glissements de terrain	 activité volcanique	 activités industrielles	 transport de marchandises dangereuses
 inondation rapide	 aval d'un barrage	 avalanche	 feux de forêt	 cavités souterraines	 sismicité	 stockage de gaz	 conduites fixes de matières dangereuses
 submersion marine		 tempêtes fréquentes		 marnières		 unité nucléaire	 stockage souterrain
				 sécheresse			

décret 60-918

Consignes de sécurité

Risque Inondation

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez est situé en bordure de la rivière ou du fleuve, soumis au risque de crue rapide ou lente.

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et dans les blocs sanitaires. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



En cas de conditions météorologiques défavorables, ce cours d'eau risque de voir monter son niveau, éventuellement déborder de son lit et envahir des emplacements.

En pareille circonstance, tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant de terrain de camping.

Gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

1. Coupure des fluides (électricité, gaz, etc) et fermer les portes
2. Gagnez au plus vite la zone de regroupement
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête littorale, ces dernières peuvent être emportées)
6. Partez à pied et ne revenez pas sur vos pas
7. Se mettre à l'abri selon les modalités prévues par le gérant du camping et se rendre vers le (s) centre (s) d'accueil suivant (s) ouvert (s) par la mairie :

Affichettes



Gardez votre calme, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez les portes, les fenêtres et les ventilations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio (France Bleu Drôme-Ardèche) et respectez les consignes des autorités, gardez votre calme



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Consignes de sécurité

Risque Feux de Forêts

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez, est exposé au risque feux de forêt. Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement.

Les itinéraires d'évacuations sont symbolisés par le logo ci-dessous :



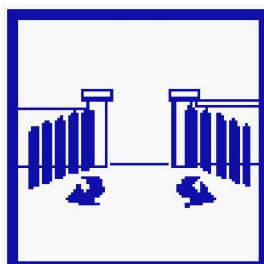
Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, gardez votre calme :

1. Prévenez immédiatement la direction du camping qui alertera les sapeurs pompiers
2. Coupure des fluides (électricité, gaz, etc)
3. Fermer les portes
4. Ne vous approchez jamais d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture
5. Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation : ne pas partir avec son véhicule et sa caravane
6. Eloignez vous dans la direction opposée à l'incendie en rejoignant le point de rassemblement prévu dans le camping, puis se mettre à l'abri selon les modalités prévues par le gérant du camping et se rendre vers le (s) centre (s) d'accueil suivant (s) ouvert (s) par la mairie :

Affichettes



Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, arrosez les abords



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez les volets, portes et fenêtres, cafeutrez avec des linges mouillés, coupez les ventilations



Ecoutez la radio (France Bleu Drôme-Ardèche) et respectez les consignes des autorités, gardez votre calme



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Affichettes



En cas d'alerte et conformément aux consignes des autorités, évacuez rapidement et dans le calme vers un point haut en évitant les voies situées sur le passage de l'onde de submersion



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ecoutez la radio (France Bleu Drôme-Ardèche) et respectez les consignes des autorités, gardez votre calme

Consignes de sécurité

Risque Mouvement de terrain

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez, est exposé au risque mouvement de terrain.

Signalez à l'exploitant du terrain de camping :

- ✓ L'apparition de fissures dans le sol
- ✓ L'apparition d'affaissement ou d'effondrement du sol
- ✓ La chute de blocs ou de pierres
- ✓ Tout indice d'instabilité potentielle

L'exploitant vous donnera les consignes à suivre.

En cas d'éboulement, de chutes de pierres ou de mouvement de sol :

- ✓ Ecartez-vous au plus vite de la zone dangereuse
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas
- ✓ Informez immédiatement l'exploitant du terrain de camping
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

Consignes de sécurité

Risques Technologiques

(industriel, nucléaire ou transport de matières dangereuses)

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez, est exposé au risque technologique. Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement.

En cas d'accident industriel ou radiologique grave, les occupants du terrain de camping seront alertés par le signal d'alerte diffusé par les sirènes présentes sur les sites à risque.

L'alerte peut aussi être diffusée par des voitures équipées de haut-parleurs (véhicules de sapeurs pompiers, des forces de l'ordre ou de la municipalité).

Le signal d'alerte (code national d'alerte) émet un son pendant trois fois une minute, séparé par un court silence (30 secondes).

La fin d'alerte est annoncée par une sirène qui émet un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. Ce signal signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

Au vu de la situation, l'exploitant doit diffuser l'alarme avec les moyens dont il dispose (sonorisation, porte-voix...).

Consignes à appliquer dès l'alarme :

1. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes, tentes ou véhicules : ils ne sont pas suffisamment hermétiques
2. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
3. Lorsque vous êtes à l'abri :
 - ✓ Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres)
 - ✓ Arrêtez ventilation et climatisation
 - ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres
 - ✓ Ne fumez pas, pas de flammes, ni d'étincelle
 - ✓ Ne téléphonez pas
 - ✓ Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous
 - ✓ Ecoutez la station Radio France Bleu Drôme Ardèche
4. Ne sortez que sur ordre d'évacuation et rejoignez le lieu de regroupement (voir plan d'évacuation)
5. Se rendre vers le (s) centre (s) d'accueil suivant (s) ouvert (s) par la mairie :

Consignes de sécurité

Risque Rupture de barrage

Le terrain de camping sur lequel vous vous trouvez, est exposé au risque de rupture du barrage de
et de crue rapide de la rivière ou du fleuve

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement.

En cas de rupture de barrage, les occupants du terrain de camping, situé dans la zone de proximité immédiate du barrage, seront alertés par le signal d'alerte diffusé par les sirènes présentes sur les sites à risque.

L'alerte peut aussi être diffusée par la sirène locale ou des équipements mobiles d'alerte (EMA) des sapeurs pompiers ou des voitures équipées de haut-parleurs (véhicules des forces de l'ordre ou de la municipalité).

Au vu de la situation, l'exploitant doit diffuser l'alarme avec les moyens dont il dispose (sonorisation, porte-voix...).

Consignes à appliquer dès l'alarme :

1. Coupure des fluides (électricité, gaz, etc)
2. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
3. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
4. Partez à pied vers le point de regroupement
5. Respecter les consignes données par le gérant, les secours ou la radio France bleu
6. Se mettre à disposition des secours
7. Ne pas retourner à son emplacement.
8. Se mettre à l'abri selon les modalités prévues par le gérant du camping et se rendre vers le (s) centre (s) d'accueil suivant (s) ouvert (s) par la mairie :

Affichettes

EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez portes et fenêtres. Coupez les ventilations



Ecoutez la radio (France Bleu Drôme-Ardèche) et respectez les consignes des autorités, gardez votre calme

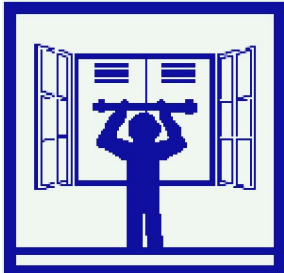


N'allez pas chercher vos enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

EN CAS DE RISQUES INDUSTRIELS



Fermez portes et fenêtres,
couper les ventilations



Coupez l'électricité et le gaz



Mettez-vous à l'abri dans un
bâtiment



Ecoutez la radio
(France Bleu Drôme-
Ardèche) et respectez les
consignes des autorités,
gardez votre calme



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école : l'école
s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez
les lignes pour les secours

EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés, coupez les ventilations



Ni flamme, ni cigarette



Ecoutez la radio (France Bleu Drôme-Ardèche) et respectez les consignes des autorités, gardez votre calme



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Affichettes



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Ecoutez la radio (France Bleu Drôme-Ardèche) et respectez les consignes des autorités, gardez votre calme



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Plan d'affichage

Indiquer sur cette page les emplacements précis d'affichage des consignes de sécurité et du plan d'évacuation.

Plan d'évacuation approuvé le

Lieux d'affichage :

Langues de diffusion des consignes

La sous-commission « camping » demande que les consignes soient disponibles en 4 langues (dont le français) remises à chaque campeur dès son installation :

- * **FRANÇAIS**
- * **ANGLAIS**
- * **ALLEMAND**
- * **ESPAGNOL**
- * **NEERLANDAIS**
- * **PORTUGAIS**
- * **Autres langues (préciser) :**

Rayer les mentions inutiles

Prescriptions d'alerte

Données générales relatives aux risques encourus

- **Plan de prévention des risques**

Approuvé par

- **Périmètre de risque** (préciser le risque)

Approuvé par

- **Plan communal de sauvegarde**

Approuvé par

- **Plan de secours (PPI, autres)**

Approuvé par

Rôle des autorités

Le Préfet

(Service interministériel de défense et protection civiles – SIDPC)

Au vu des renseignements recueillis, le préfet décide de lancer l'information ou l'alerte des services opérationnels, des maires des communes concernées et le sous-préfet concerné. Il peut aussi décider d'avertir les professionnels du tourisme.

Les autorités de police, de gendarmerie et sapeurs pompiers

Averties par le SIDPC, elles mettent en veille leurs brigades, leurs unités territorialement compétentes.

Le maire

En application du code général des collectivités territoriales, le maire est juridiquement responsable de l'information des populations.

Dès lors qu'il est destinataire d'une alerte, il lui appartient de prévenir sans délai, par tous moyens qu'il juge utile, les riverains menacés, notamment les gestionnaires de campings par ordre de priorité, suivant le modèle ci-après :

FICHE REFLEXE DU MAIRE (Annuaire)
(à intégrer dans le plan communal de sauvegarde)

Campings

Téléphone

Loueurs d'embarcations

Téléphone

Autres riverains menacés

Téléphone

Rôle du gestionnaire en cas d'alerte

En situation d'information ou d'alerte, il doit :

- S'assurer du bon fonctionnement du groupe électrogène, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité ;

- Vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs pompiers et de la mairie ;

- A partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain ;

- Préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu ;

- S'assurer que le point de regroupement est parfaitement accessible ;

- Réunir le matériel et le personnel nécessaire pour organiser l'évacuation éventuelle ;

- Refuser l'installation de nouveaux campeurs ;

- Suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales de Météo France ;

- Suivre l'évolution de l'évènement en consultant les serveurs vocaux et sites Internet correspondants (cf. page suivante), et en cas de crue, suivre l'évolution du cours d'eau, conformément au schéma départemental d'alerte et au Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC).

• **Sites Internet**

Météo France :	http://www.meteo.fr/
Vigicrues :	http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/
Préfecture Ardèche :	http://www.ardeche.pref.gouv.fr/
DDT Ardèche :	http://www.ardeche.equipement.gouv.fr/
Conseil Général Ardèche :	http://www.ardeche.fr/
Info routes Massif Central :	http://www.inforoute-massif-central.fr/
Info routes Bison futé :	http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr/

• **Serveurs Vocaux**

Météo France :	32 50 ou 0 892 68 02 xx (xx = n° du département)
Conseil Général Ardèche :	04 75 65 52 52 (info routes départementales Ardèche)
Info routes Bison futé :	0 826 022 022
Préfecture Ardèche	08 21 21 88 07 (tapez 1)

LISTE DES FREQUENCES DE FRANCE BLEU DRÔME - ARDECHE

ARDECHE	
ANNONAY NORD ARDECHE	87,7 MGHZ
CEVENNES	90,9 / 96,8 MGHZ
AUBENAS	98,4 MGHZ
PRIVAS	98,4 MGHZ
VALS-LES-BAINS	103,8 MGHZ
VALLON PONT D'ARC SUD ARDECHE	100,7 / 101,4 MGHZ

Prescriptions d'évacuation

Plan d'évacuation approuvé

Etabli à l'échelle 1/500^{ième} au moins et affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping, le plan d'évacuation (à joindre à ce document) devra comporter impérativement les indications suivantes :

- la désignation des emplacements telle que matérialisée sur le terrain ;
- l'ordre d'évacuation des emplacements ;
- le fléchage du sens d'évacuation ;
- l'aire de regroupement ;
- les points lumineux ;
- le dispositif sonore d'alerte (haut-parleur).

Le fléchage sera installé dans les allées prévues à cet effet à une hauteur de 1 m 75 maximum et tous les 20 mètres environ.

Rôle du gestionnaire

En cas de décision d'évacuation prise par l'autorité de police compétente (mairie ou préfet), le gestionnaire doit :

- Mettre en œuvre le groupe électrogène et y connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte ;
- Informer les campeurs de l'évènement en cours et de la décision d'évacuation ;
- Rappeler aux campeurs en plusieurs langues les consignes d'évacuation et l'ordre dans lequel elle devra être effectuée ;
- S'assurer que les emplacements menacés sont vides de tout occupant ;
- Rester en liaison avec l'autorité de police compétente ;
- Canaliser les campeurs et organiser leurs déplacements vers la zone de regroupement (matérialisée par le panneau ci-dessous) et recenser les campeurs dans la zone de regroupement.



Lieu d'hébergement :

Itinéraire :